

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 9 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 8 septembre 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5
 Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-09-102

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 SÉANCE DU CONSEIL**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025
 - 3.2 Suivi de la séance du conseil du 4 août 2025
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Suivi des dépenses en voirie
 - 7.2 Soumission pour les tabliers de pont
- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Entente de services en hydrogéologie
 - 8.2 Entente de services du puisatier

9.0 AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-368 modifiant le règlement numéro 24-367 sur la rémunération des élus municipaux
- 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-369 modifiant le règlement numéro 24-368 sur la taxation 2025

10.0 RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 25-372 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments
- 10.1.1 Désignation de l'officier responsable de l'application du règlement 25-372

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Contrat d'échantillonnage de l'eau potable et frais d'analyse de laboratoire
- 11.2 Fonds Vitalité des milieux de vie
- 11.3 Contrat de travail de la directrice générale
- 11.4 Entente mutuelle des ressources et des locaux (mise à jour du plan de sécurité civile)
- 11.5 Transfert du service téléphonique vers Cogeco
- 11.6 Verdissement autour de la génératrice
- 11.7 Dos d'âne au centre du village
- 11.8 Rémunération du personnel électoral
- 11.9 Reddition de compte du PPA-CE
- 11.10 Vente pour taxes

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

Résolution 2025-09-103

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller William Blue,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi de la séance du conseil du 4 août 2025

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 4 août 2025.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Un citoyen demande au conseil d'investiguer davantage sur les moyens à prendre pour atténuer le potentiel de débordement du ruisseau près du pont P-02026. La direction générale fera un suivi auprès de la MRC, eux qui sont responsable de l'écoulement des cours d'eau sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Un citoyen a observé qu'un peuplier était tombé en bordure de même ruisseau, un peu plus en amont. Le conseiller Gaétan Lavigne s'est porté volontaire pour retirer cet arbre du cours d'eau.

Un citoyen fait état du bruit incessant des freins à moteur dû à la descente des camions dévalant le 9^e rang. La direction générale fera un suivi auprès de l'entrepreneur en question.

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 4 août 2025.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2025-09-104

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 2 au 6 septembre 2025 au montant de 86 087,23 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 86 087,23 \$ pour la période du 2 août au 6 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2025-09-105

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 8 septembre 2025 au montant de 127 331,40 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 127 331,40 \$;

Adoptée à l'unanimité.

7.0 VOIRIE

7.1 Suivi des dépenses en voirie

La direction générale fait état des dépenses en voirie et demande aux membres du conseil à quels travaux attribués les sommes disponibles pour la voirie en 2025.

7.2 Soumission des tabliers de ponts

Couillard construction a soumis au conseil une soumission pour la réparation des tabliers de ponts présents sur le territoire de la municipalité. Les membres du conseil demandent à la directrice d'obtenir auprès de Couillard construction un descriptif des travaux plus détaillé.

8.0 **AQUEDUC**

8.1 Entente de services en hydrogéologie

Résolution 2025-09-106

Considérant que la municipalité doit répondre aux exigences du MELCCFP en matière d'approvisionnement en eau et à son règlement sur la qualité de l'eau potable pour la réalisation de son puits municipal ;

Considérant que la municipalité a soumissionné deux fournisseurs en hydrogéologie pour le présent projet ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'estimation des coûts pour l'ensemble des tâches à 29 945 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Entente de services du puisatier

Résolution 2025-09-107

Considérant que la municipalité doit répondre aux exigences du MELCCFP en matière d'approvisionnement en eau et à son règlement sur la qualité de l'eau potable ;

Considérant que la municipalité a soumissionné trois fournisseurs en forage de puits;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par la conseillère la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'estimation des coûts pour l'ensemble des tâches évaluées à 12 592,66 \$ \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

9.0 **AVIS DE MOTION**

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 25-268 modifiant le règlement no 24-367 sur la rémunération des élus municipaux

Résolution 2025-09-108

AVIS de motion est donné par le conseiller Marc Delorme que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le règlement no 25-368 sur la rémunération des élus, sera soumis pour adoption.

9.1.1 Présentation et du projet de règlement no 25-368 modifiant le règlement no 24-367 sur la rémunération des élus municipaux

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement no 25-368 modifiant le règlement no 24-367 sur la rémunération des élus municipaux.

Considérant que certains conseillers peuvent être appelés à assumer, de façon temporaire, des responsabilités excédant le cadre habituel de leurs fonctions, comme cela a été le cas lors du sinistre de juillet 2024 et que, sous certaines conditions, ils peuvent assumer de tel rôle pendant plusieurs jours et devoir assumer des pertes de revenus en raison de l'attribution de ce type de mandat prioritaire ;

Considérant que ces responsabilités, non prévues initialement dans le cadre de leur mandat, peuvent exiger un investissement significatif en temps et en efforts de leur part ;

Considérant que l'article 30.0.4 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) permet l'octroi d'une compensation pour perte de revenus lors d'exercices de fonctions exceptionnelles confiées par le conseil;

Considérant que cette mesure respecte la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), en particulier en ce qui a trait à la transparence et à l'autorisation du conseil municipal;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le versement de telles compensations si toutes les conditions stipulées au règlement 25-368 sont respectées.

D'adopter ultérieurement le présent règlement, lequel vise à améliorer le traitement des élus en cas de force majeurs.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 25-369 modifiant le règlement no 24-368 sur la taxation 2025.

Résolution 2025-09-109

AVIS de motion est donné par le conseiller Jacques Inkel que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le règlement no 25-369 sur la taxation 2025, sera soumis pour adoption.

9.2.1 Présentation et du projet de règlement no 25-369 modifiant le règlement no 24-368 sur la taxation 2025.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement no 25-369 modifiant le règlement no 24-368 sur la taxation 2025.

- Considérant que** l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités d'établir un mode de tarification selon certains biens et services, notamment en précisant que la tarification imposée doit être au bénéfice reçu par le contribuable, tant pour un bénéfice actuel que futur;
- Considérant que** la municipalité désire se prévaloir d'une tarification pour des travaux non prévus afin d'assurer un financement adéquat du réseau d'aqueduc.
- Considérant que** la municipalité doit se doter d'un mode de financement réaliste à moyen et long terme pour garantir l'innocuité de l'eau potable et pour assurer la répartition équitable des coûts d'un tel service pour les bénéficiaires concernés;
- Considérant que** la jurisprudence confirme qu'une tarification appliquée de manière différente entre les contribuables selon le principe d'utilisateur-payeur est conforme au pouvoir de taxation dont dispose les municipalités;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

- D'adopter** ultérieurement le présent projet de règlement, lequel vise à assurer un financement adéquat et égalitaire du système d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité.

10.0 RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du projet de règlement no 25-372 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

Résolution 2025-09-109

- Considérant que** l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- Considérant que** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments
- Considérant que** les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

- Considérant que** le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette;
- Considérant que** le Règlement no 25-372 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à assurer la conservation d'un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en matière de logement et de patrimoine.
- Considérant que** ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- Considérant que** lors de la séance ordinaire du 4 août 2025, un avis de motion du Règlement no 25-372 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;
- Considérant qu'** il y aura prochainement une période de consultation sur le présent projet et que l'adoption de projet de règlement est conditionnelle à l'approbation de la MRC.

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

- De transmettre** une copie certifiée de ce projet de règlement à la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Désignation de l'officier responsable de l'application du règlement 25-372

Résolution 2025-09-117

- Considérant qu'** un officier doit être nommé par le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-paquette;
- Considérant que** cet officier exercera les fonctions et les pouvoirs qui lui sont dévolus dans le présent règlement;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

- De désigner** l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Adoptée à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Contrat d'échantillonnage de l'eau potable et frais de laboratoire

Les membres du conseil demandent à la directrice générale d'ajouter certains services à l'offre d'Aquatech.

11.2 Fonds Vitalité des milieux de vie

Résolution 2025-09-110

- Considérant que** la MRC de Coaticook est en processus de renouvellement de la Politique d'investissement dans

le cadre du Fonds Vitalité des Milieux de vie 2025-2028 ;

Considérant qu' il y a lieu de définir le processus d'approbation des projets locaux, le processus de réception des demandes et des outils nécessaires à la planification du financement des projets ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

Que seul l'appui du conseil municipal est requis dans le processus d'approbation des projets;

Que le processus de réception des demandes des appels à projets local se fasse de façon continue;

De cadrer nos projets locaux dans les orientations du Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité pour qu'ils soient admissibles au financement.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Contrat de travail de la directrice générale

Résolution 2025-09-111

Considérant que la municipalité a embauché la directrice générale et greffière-trésorière pour agir sous son autorité, conformément à la résolution numéro 2025-03-35, adoptée le 3 mars 2025, et que celle-ci accepte cet emploi aux conditions stipulées au présent contrat;

Considérant que les élections générales de 2025 approche à grands pas ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'accepter toutes les dispositions du contrat de travail présenté lors de la séance.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Entente mutuelle des ressources et des locaux (mise à jour du plan de sécurité civile)

Résolution 2025-09-112

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de mesures d'urgence, conformément à la Loi sur la sécurité civile;

Considérant que les municipalités de Saint-Herménégilde, d'East Hereford, de Saint-Venant-de-Paquette, du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de Dixville sont des organismes possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter leurs pairs dans une situation d'urgence ou de sinistre, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et des ressources matérielles ;

Considérant que la volonté de chacun de convenir d'une entente écrite ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,

APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De signer communément un protocole d'entente de prêt de ressources humaines et de locaux dans le cadre d'une mise à jour d'un Plan de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Transfert du service téléphonique vers Cogeco

La directrice générale informe que l'entente de Bell du service téléphonique prend fin en février 2026. Cogeco offre un meilleur prix pour ce type de service.

11.6 Verdissement autour de la génératrice

Une citoyenne souhaite aménager gratuitement le pourtour de la génératrice située tout près de l'édifice municipal. Cela ne sera pas possible puisque ce verdissement pourrait attirer de la vermine. L'option d'un treillis est toutefois envisageable.

11.7 Dos d'âne au centre du village

La directrice générale a reçu quelques plaintes depuis le début de l'état selon lesquelles certains véhicules roulent trop vite au centre du village. L'installation de dos d'âne en caoutchouc a été évoqué.

11.8 Rémunération du personnel électoral

Résolution 2025-09-113

Considérant qu' il y aura des élections générales en novembre 2025 ;

Considérant qu' en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération plus élevé que celui énoncé dans le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter la rémunération ci-jointe pour que les membres du personnel électoral aient tous un salaire égalitaire.

Présidente d'élection	1 118 \$
Secrétaire d'élection	838,50 \$
Secrétaire du bureau de vote	20 \$/heure
Scrutateur	20 \$/heure
Préposée à l'information et au maintien de l'ordre ⁱ	20 \$/heure
Membre de la table de vérification des électeur ⁱⁱ	20 \$/heure
Révisseure	20\$/heure

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Reddition de compte du PPA-CE

Résolution 2025-09-114

- Considérant que** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du sous-volet PPA-CE et s'engage à les respecter ;
- Considérant que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au programme du PPA-CE ;
- Considérant que** les travaux réalisés sont admissibles à cette aide financière ;
- Considérant que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- Considérant que** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
- Considérant que** si la reddition de compte est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste de travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

SUR PROPOSITION du conseiller William Blue,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

- D'approuver** les dépenses d'un montant de 13 237,50 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 Ventes pour taxes

Résolution 2025-09-115

- Considérant que** conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la greffière-trésorière doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité;
- Considérant que** cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

SUR PROPOSITION du conseiller William Blue,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

- D'approuver** l'inscription du matricule 2501 81 3981 à liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées au montant de 2674,50 \$ et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;

- D'autoriser** la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2025 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- D'autoriser** la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2024 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2025) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

- 11.10.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes - le jeudi 4 décembre 2025 – Autorisations au greffier-trésorier

Résolution 2025-09-116

- Considérant que** conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;
- Considérant que** conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes.

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

- D'approuver** le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 4 décembre 2025 ;
- D'autoriser** le greffier-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;

D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;

D'autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

Le maire demande à la directrice générale de lui spécifier quels sont les frais de location de la salle communautaire pour les résidents et non-résidents.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la Soirée Loisirs aura lieu le vendredi 12 septembre à compter de 19h00.

13.2 Directrice générale

Les propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Saint-Venant-de-Paquette aimeraient acquérir un petit lot adjacent à leur propriété, qui appartient à la municipalité. Les membres du conseil se sont montrés intéressés aux propositions.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-09-118

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 22h30.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.

ⁱ Tâche affectée à la secrétaire d’élection
ⁱⁱ Tâche affectée à la présidente d’élection